

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DÉCRET N° 79/325 du 18/06/79
/MJT-SGFPT-DFP.2104/11

Plaçant Monsieur BIABATANTOU Paul-Michel,
Ingénieur des Travaux Agricoles, en
position de détachement pour une longue
durée.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

(/ISAS :

(/u l'acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut
Général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1962 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 9.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62
portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 321/MJT-Cab du 24 Juillet 1978 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur BIABATANTOU Paul-Michel, Ingénieur des Travaux
Agricoles de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Techniques (Agriculture) en service au Ministère de
l'Economie Rurale à Brazzaville, est placé en position de détachement
auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et
l'Agriculture (FAO) pour une longue durée.

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 2 : La part contributive patronale pour la contribution des droits à pension de Monsieur BIABATANTOU Paul-Michel, auprès de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo est supportée par lui-même.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

BRAZZAVILLE, le 18 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre de l'Economie Rurale

Le Ministre des Finances

Jean I T A D I.

Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

V. TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT-DFP.	3
SGFPT/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
SGER	1
MER	1
SGCM/BC	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1